



RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00200

Numéro SIREN : 412 883 209

Nom ou dénomination : A.B. YACHTING

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2013 sous le numéro de dépôt 1235

2013A1235
du 08/07/2013

A.B. YACHTING
Société par actions simplifiée au capital de 38 250 euros
Siège social : 60, quai du Pla de l'Entrée - Port Technique de Port Leucate
11370 LEUCATE
412883209 RCS NARBONNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 MARS 2013

Le 29 mars 2013,
A 19 heures,

Les associés de la société A.B. YACHTING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 60, quai du Pla de l'Entrée - Port Technique de Port Leucate 11370 LEUCATE, sur convocation faite par lettre remise en main propre adressée le 12 mars 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick GALERY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nicolas BLARIAUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 750 sur les 750 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2012,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

TD NP

P. J.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2012 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TB NB

11

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 69 816,98 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....	69 816,98 €
A la réserve légale.....	1 275,00 €
Solde.....	68 541,98 €
A titre de dividendes aux associés	68 300,00 €
Soit 91,07 euros par part	
Solde.....	241,98 €

Solde affecté en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 238 116,97 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012 éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 30.200 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012 non éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 38.100 euros.

Les associés sont informés qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40%, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 12 avril 2013, de la manière suivante :

- à **Monsieur Nicolas BLARIAUX**, propriétaire de 250 actions,
la somme brute imposable de15.100,00 €
- retenue des prélèvements sociaux (15,5%),..... - 2.340,50 €
- retenue du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire (21%),..... - 3.171,00 €
- soit la somme nette totale de.....**9.588,50 €**

TB NR 11

- à **Monsieur Patrick GALERY**, propriétaire de 250 parts sociales,
la somme brute imposable de15.100,00 €
- retenue des prélèvements sociaux (15,5%),..... - 2.340,50 €
- retenue du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire (21%),..... - 3.171,00 €
- soit la somme nette totale de.....**9.588,50 €**
- à la **EURL BAL HOLDING**, propriétaire de 250 actions de préférence
bénéficiant d'un dividende préciputaire égal à 23.000 €,
la somme nette totale de**38.100,00 €**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2009 :

40 000,00 euros, soit 80,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40% : 40 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2010 :

80 000,00 euros, soit 160,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40% : 80 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2011 :

96 000,00 euros, soit 192,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40% : 96 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2012 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

TB ND 1.1

- la SARL AUDITEURS STEPHANOIS, représentée par Monsieur Julien CARBONNEIL, domiciliée 3, boulevard de Clairfont - Bat. J - 66350 TOULOUGES, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- La SELARL Anne Marie TORRES, domiciliée 2, boulevard des Pyrénées - Immeuble l'Edito 66000 PERPIGNAN, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléante.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrick GALERY

Le secrétaire
Nicolas BLARIAUX



Société BAL HOLDING
représentée par
Thierry BAL

